

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 26 Septembre 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003044

Direction générale
des services -
Convention pour
l'occupation précaire
du domaine public
scolaire

Affiché le :

Le Mardi 26 Septembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, l'article L721-1 du Code Général de la Fonction Publique imposant que « les organes délibérants des collectivités territoriales [...] fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. »

Vu, la délibération n° 001316 du 8 février 2012 abrogeant les concessions de logements apparaissant comme irrégulières aussi bien dans leur principe que dans leur régime et fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou par utilité de service.

Vu, la délibération n° 002575 du 28 juillet 2020 portant actualisation du régime des logements de fonction et concédant notamment par convention d'occupation précaire avec astreinte le logement relevant du groupement des écoles Giono et Bosco au

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230926-003044-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

titulaire de l'emploi d'instructrice du droit des sols aux fins d'accomplir les astreintes liées à la maintenance des équipements et installations électriques.

Vu, la délibération n° 002924 du 6 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Commune d'Apt.

Considérant, que le titulaire de l'emploi d'instructrice du droit des sols fera l'objet d'une mutation à compter du 1^{er} octobre 2023 au sein des services de la Communes Pays d'Apt Luberon.

Considérant, que le fait de ne plus relever des services de la Commune d'Apt ne permettra plus à l'agent concerné de remplir les conditions définies dans les deux délibérations susmentionnées.

Considérant, que les logements se trouvant dans le même bâtiment qu'une école communale sont affectés au service public de l'enseignement puisque les enfants y sont accueillis tout au long de l'année scolaire.

Considérant, que la jurisprudence considère par ailleurs que des logements situés dans l'enceinte scolaire constituent des dépendances du domaine public communal (Tribunal des conflits, 7 juillet 1975, Sieur Debans - Cour administrative d'appel de Marseille, 24 mai 2017, n° 15MA04422 - CAA de Nancy, 16 décembre 2021, n° 19NC01038).

Considérant, que l'occupation par des tiers des logements de fonction d'instituteurs vacants situés dans une enceinte scolaire ne peut être consentie qu'à titre précaire et révoquant et ne comporter aucune gêne pour le service de l'enseignement dès lors que ces logements restent continuellement grevés d'une servitude au profit des services scolaires.

Considérant, que la location des appartements n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, uniquement applicable aux rapports locatifs concernant le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Supprime, à compter du 1^{er} octobre 2023 de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte tel que définie par les délibérations n° 001316 du 8 février 2012 et n° 002575 du 28 juillet 2020 l'emploi suivant :

Emplois bénéficiaires	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Instructrice du droit des sols	Pour accomplir les astreintes liées à la surveillance de l'établissement en dehors des heures d'ouverture	École Giono-Bosco – APT

Approuve, le modèle de convention ci-annexé à la présente devant être conclu après avis de la Direction des Services Fiscaux pour l'occupation précaire du domaine public scolaire concernant les logements ne relevant pas de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET



LE MAIRE
Ariane ARNAUD-DELOY

Acusé de réception en préfecture
064-21840034-20230926_003044-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023